Par Décisions parues au Journal Officiel le 10 mars 2016, le Ministère de la Santé accorde l'agrément définitif à 8 écoles d'Ostéopathie. Ces décisions font suite aux actions judiciaires menées devant la juridiction administrative par ces écoles auxquelles l'agrément avait été refusé à l'été 2015.

Michel SALA, Président de l'Association Française d'Ostéopathie (AFO), salue la décision de la DGOSÂÂ : *«Depuis l'été dernier, l'AFO soutient le combat des écoles. Nous les avons défendues dans le cadre de notre participation à la CCNA, soutenues devant les instances professionnelles, l'AFO a aussi plaidé leur cause auprès des médias et sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, 8 écoles obtiennent le renouvellement de leur agrément ministériel et l'AFO s'en réjouit.»*

La même formation partout en France ?

Pour Michel SALA : *«Ce qui est essentiel, c'est que tous les ostéopathes, partout en France, apportent les mêmes soins aux patients, et qu'ils participent le mieux possible au parcours de soins. Or, l'enseignement n'est pas exactement le même dans la trentaine d'écoles d'ostéopathie agréées. Si le décret de septembre 2014 a bien uniformisé le nombre d'heures d'enseignement et la durée du cursus, le contenu du programme d'enseignement, lui, varie notablement d'une école à l'autre. L'AFO prône le même enseignement partout en France. C'est une question de sérieux et de responsabilité. Dans les prochains mois nous mettrons donc tout en œuvre pour aller vers une 'universitarisation' de la formation d'ostéopathe.»*

Rappelons que depuis sa création, en 1963, l'AFO milite pour une pratique ostéopathique à caractère curatif et thérapeutique, aux actes et au champ d'action clairement définis, dont on doit apprécier les indications, contre-indications, bénéfices escomptés et risques encourus.